

PROGRAMME NATIONAL INTERORGANISMES « AMMA »

(Lettre envoyée par INSUE 5/3/2004)

Suite aux recommandations de la CSOA et en accord avec la CSSIC, il est proposé la création d'un programme national interorganismes d'une durée de vie limitée pour permettre la réalisation du projet AMMA.

OBJECTIF

L'objectif du programme assez original dans son fonctionnement est d'assurer :

- une cohérence et une visibilité totale des actions entreprises dans le cadre de AMMA ;
- une procédure de financement des propositions de recherche aussi simple, unique et réactive que possible ;
- la réunion dans un programme fédérateur de l'ensemble des organismes et tutelles concernés par AMMA.

CREATION D'UN COMITE SCIENTIFIQUE (CS-AMMA)

Un Comité Scientifique, dont la mission consistera principalement en l'évaluation des propositions de recherche est créé. Il s'appuiera sur son expertise propre mais également sur les avis de rapporteurs extérieurs, choisis au sein des Comités Scientifiques des programmes nationaux concernés. Il lui appartiendra également de faire toute recommandation au Comité Interorganismes AMMA (CIOMA), concernant le programme scientifique mais également les questions de planning, de logistique, de budget,

Le CS-AMMA est co-présidé par les Présidents de la CSOA et de la CSSIC. Il est constitué des Présidents des programmes nationaux concernés (ou leur représentant) (e.g. le PATOM, le PNEDC, le PNTS, le PNCA, ECCO/ECODYN, ECCO/PNBC, ECCO/PNRH), du Président du programme GICC du MEDD, du président du groupe ad hoc TOSCA du CNES et de quelques personnalités scientifiques nommées par le CIO AMMA .

Le Président du Comité de Coordination du projet AMMA est invité permanent au CS-AMMA. Les membres du CIOMA et un représentant du Ministère de la Recherche sont également invités permanents aux réunions du CS-AMMA.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

Le programme fonctionnera sans appels d'offres, les propositions de recherche étant soumises **de façon coordonnée** sous la responsabilité des PIs du projet AMMA. Il appartiendra à ceux-ci de faire la publicité la plus large possible de ce programme dans la communauté de façon à ce que chaque proposant potentiel puisse leur soumettre une proposition.

Les PIs auront la responsabilité de soumettre au CS-AMMA un projet cohérent, incluant les propositions qui leur sembleront correspondre au cœur de la problématique AMMA.

Les propositions liées à AMMA de façon indirecte ou qui ne seraient pas dans le noyau dur du projet, seront examinées de façon classique par les programmes nationaux auxquelles elles se rattachent. Il appartiendra à ces derniers de décider d'accorder ou non un support spécifique à ces actions.

Afin que ces programmes nationaux soient informés des objectifs et de la stratégie mis en place dans le cadre du projet AMMA, chaque CS de programme national sera tenu informé de l'état d'avancement du projet AMMA.

Un ordre de grandeur du budget prévisionnel annuel sera communiqué aux PIs par le Président du CIOMA de façon à ce que la demande formulée soit correctement dimensionnée. Dès cette indication fournie, les PIs auront deux mois maximum pour transmettre leur proposition coordonnée au CS-AMMA. Le CS examine cette proposition dans un délai maximum de six semaines.